

# Conditions d'utilisation du logiciel VisualProspect

CONTRAT D'EXPLOITATION  
ET DE MAINTENANCE DU  
LOGICIEL VisualProspect ©

## 1. Définitions

(a) SEMANTIS désigne la société ainsi que l'ensemble de ses marques et sites.

(b) VisualProspect désigne l'application fournie par SEMANTIS et toute mise à jour ultérieure.

(c) « Domaine » désigne le nom de domaine, ou l'IP machine, du serveur Internet ou Intranet sur lequel est installé le logiciel.

(d) « Tiers enregistré » désigne l'entreprise dont le nom a servi à générer le code de la licence.

## 2. Licence

Ce Contrat vous autorise à :

(a) Installer et utiliser le Logiciel sur un poste de travail. Faire une copie du Logiciel sous forme lisible en machine, uniquement pour des besoins de sauvegarde. Vous devez reproduire sur chaque copie toutes les mentions relatives aux droits d'auteur et toutes autres mentions concernant la propriété, telles qu'elles figurent sur l'exemplaire d'origine du Logiciel.

(b) À une licence d'utilisation correspond un poste de travail. La licence d'utilisation est illimitée dans le temps et se définit par le numéro d'activation qui est fourni lors de l'acquisition du logiciel.

L'utilisation du logiciel VisualProspect, hors période de démonstration, est subordonnée à l'acquisition d'une licence d'utilisation et au paiement du montant initial fixé pour son droit d'exploitation.

## 3. Restrictions

(a) Sauf pour les raisons décrites dans la Section 2 du contrat, vous ne devez ni faire,

ni distribuer des copies du Logiciel, ni transférer électroniquement le Logiciel d'un ordinateur à un autre, ou sur un réseau.

(c) Vous ne devez pas louer, prêter à bail, ni accorder de sous-licence du Logiciel.

(d) Vous ne devez pas modifier la source du code, désosser, désassembler ou, de quelque façon que ce soit, réduire le Logiciel à une forme perceptible par l'homme. Vous ne devez pas modifier le Logiciel ni créer des travaux dérivés basés sur le Logiciel.

(e) Vous ne pouvez pas employer le Logiciel pour créer de contenu pour des tiers sauf les fonctions de restitution formatées de documents.

## 4. Responsabilité du Tiers enregistré

Le Tiers enregistré accepte de prendre des mesures afin de protéger le logiciel contre les copies ou les utilisations non autorisées. Le Tiers enregistré doit avoir l'accord de toutes les personnes ayant accès au logiciel, qu'elles respecteront les limites de ce contrat. Le Tiers enregistré convient qu'il est entièrement responsable des actions de chacun de ses employés, et agents, en ce qui concerne le Logiciel.

## 5. Update ou mises à jour mineures

Si cette copie du Logiciel est la mise à jour mineure d'une version antérieure du Logiciel, elle vous est fournie selon un accord d'échange de licence. En installant et en utilisant cette copie du Logiciel vous mettez volontairement fin à votre Licence Utilisateur précédente et renoncez à toute utilisation future de la version antérieure et à tout transfert à une tierce partie.

## 6. Propriété

La présente licence vous concède des droits limités quant à l'usage du Logiciel. Bien que vous soyez propriétaire du support sur lequel le Logiciel est enregistré, vous ne devenez pas propriétaire, et SEMANTIS garde la propriété du Logiciel et de toutes ses copies. Tous les droits non spécifiquement concédés par ce Contrat, y compris les droits d'auteur aux niveaux national et international, appartiennent à SEMANTIS.

## 7. Exclusion de dommages

(a) Le logiciel est fourni sur la base du « vendu en l'état », sans garantie de quelques sortes. Le risque entier quant à la qualité et à l'exécution du logiciel est soutenu par le Tiers enregistré. Si le Logiciel est en partie défectueux ou conserve un bug bloquant, SEMANTIS, assumera la réparation ainsi que la mise à disposition de la version corrigée dans un temps raisonnable.

(b) La responsabilité de SEMANTIS ne sera en aucun cas engagée pour tous dommages indirects, spéciaux, incidents, ou consécutifs (y compris les dommages tels que perte de clientèle, manque à gagner, ou autre), causés par une violation du contrat, une action en responsabilité extracontractuelle (y compris en cas de négligence), ou une action basée sur la responsabilité du fait des produits, ou pour toute autre raison et ce, même si SEMANTIS ou ses représentants ont été prévenus de la possibilité de tels dommages.